



MAIRIE DE GAMBAIS

Place Charles de Gaulle 78950 Gambais
Tél: 01 34 87 01 68 fax: 01 34 87 09 00
E.mail : mairie@gambais.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 JANVIER 2016 à 19 HEURES 30.

Présents :

M. Régis BIZEAU, M. Raphaël NIVOIT, Mme Anique DELRIVE, Mme Nicole MEYER,
Mme Nadine MANCEAU, M. José GALIANO, Mme Christiane MULLER,
M. Gérard FEYS, Mme Elodie BIOU, M. Daniel MAINGRE, M. Eric GOMES,
M. Philippe JOLY, M. François LECOQ, Mme Nathalie MARIE.

Excusés ayant donné procuration : Mme Marie-Thérèse BOBBIO à M. Raphaël NIVOIT,
M. Roger NIVESSE à M. Gérard FEYS, M. Claude CHASSAING à M. José GALIANO,
Mme Marie-Christine MARIE à Mme Anique DELRIVE, M. Fadhel AKROUT à M. Régis
BIZEAU.

Secrétaire de séance : Mme Elodie BIOU.

=====
L'AN 2015, le vendredi 22 janvier ; les membres du conseil municipal de GAMBAIS, se sont
réunis en séance à la mairie, salle du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par
monsieur le maire en date du 16 janvier 2016.

Début de la séance : 19 heures 30.
=====

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du dernier compte rendu.**
2. **Convention pour l'assistance aux travaux d'enfouissement et d'éclairage public.**
3. **Adhésion des communes de Boinvilliers et Rosay au Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE).**
4. **Rapport annuel du délégataire Saur et rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable du SIRYAE pour l'exercice 2014.**
5. **Adhésion à l'Agence d'ingénierie départementale des Yvelines : IngénierY.**
6. **Modification des statuts de Cœur d'Yvelines.**
7. **Autorisations d'ester en justice.**
8. **Adhésion des communes du SIVOM de Montfort l'Amaury au SILY.**

1- Approbation du dernier compte rendu

ADOPTÉ à l'unanimité.

- modification du dernier point des questions diverses, il convient de lire « discussion sur l'augmentation de la CFE... ».

2- Convention pour l'assistance aux travaux d'enfouissement et d'éclairage public

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu du syndicat d'énergie des Yvelines (SEY78) un courrier l'informant de la mise en place de la nouvelle compétence dans le cadre des projets de travaux d'enfouissement, d'éclairage public, et d'une proposition de convention de maîtrise d'œuvre.

Le SEY78 propose aux communes volontaires une mission d'assistance et de conseil pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'enfouissement, des travaux de voirie et d'éclairage public associés. Un appel d'offres a donc été lancé afin de retenir un bureau d'études permettant une économie moyenne de l'ordre de 30 % des frais d'études.

Afin de pouvoir bénéficier des prestations de maîtrise d'œuvre proposées au syndicat par le lauréat de l'appel d'offres, avec le bureau d'étude JSI mandataire du groupement JSI, Foncier Expert et Stur, il convient de signer une convention pour l'assistance aux travaux d'enfouissement et d'éclairage public avec le SEY78.

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer cette convention pour l'assistance aux travaux d'enfouissement et d'éclairage public avec le SEY78.

3– Adhésion des communes de Boinvilliers et Rosay au Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-18,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu la délibération n° D 495-2015 du SIRYAE en date du 8 décembre 2015 portant sur l'adhésion des communes de Boinvilliers et Rosay au SIRYAE,

Considérant que le périmètre syndical peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État, par l'adjonction de communes nouvelles, sous réserve de l'absence d'opposition de plus du tiers des organes délibérants des membres,

Considérant la nécessité pour les communes adhérentes au SIRYAE de se prononcer sur l'adhésion des communes de Boinvilliers et Rosay au SIRYAE,

En conséquence :

Le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité l'adhésion des communes de Boinvilliers et Rosay au SIRYAE.

4 –Rapport annuel du délégataire (SAUR) et rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable du SIRYAE pour l'exercice 2014

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu l'invitation à télécharger les rapports annuels du délégataire SAUR et celui du prix et la qualité des services de l'eau potable du SIRAYE pour l'exercice 2014, qui ont été présentés au Comité Syndical du 8 décembre 2015 au Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'adduction de l'Eau.

Conformément à la loi n°95/101 du 02.02.1995 (dite loi BARNIER) le rapport annuel du délégataire doit être présenté au conseil municipal et mis à la disposition du public dans un délai de quinze jours, et celui du SIRYAE doit être mis à la disposition du public afin de renforcer la transparence et l'information sur le service public de l'eau potable.

Après en avoir délibéré sur le contenu du rapport du délégataire,

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité d'approuver le rapport annuel du délégataire (SAUR) pour l'exercice 2014 sur le prix et la qualité des services de l'eau potable, de le mettre à la disposition du public pour information.

5- Adhésion à l'Agence d'ingénierie départementale des Yvelines : IngénierY

Le point numéro 5 sera revu lors du prochain conseil municipal, différents éclaircissements doivent être apportés aux membres du conseil municipal.

6 – Modification des statuts de Cœur d'Yvelines

Par délibération n°15-045 en date du 28 octobre 2015, la communauté de communes Cœur d'Yvelines a adopté ses nouveaux statuts.

Il s'agissait d'intégrer :

- l'adhésion des 24 nouvelles communes au sein de Cœur d'Yvelines ;
- les éléments consécutifs à la réforme de la taxe professionnelle ;
- les modifications apportées aux compétences de la collectivité dans le cadre de la loi NOTRe et par conséquent :
- d'étendre la compétence d'aménagement aux abords des gares à l'ensemble des gares du territoire ;
- de supprimer la compétence accessibilité ;
- de supprimer la notion d'intérêt communautaire dans la compétence liée aux zones d'activités économiques (loi NOTRe) ;
- d'intégrer la compétence « aménagement, gestion et entretien d'une aire d'accueil pérenne des gens du voyage » aux compétences obligatoires et non plus optionnelles (loi NOTRe) ;
- d'intégrer la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » aux compétences obligatoires et non plus optionnelles (loi NOTRe) ;
- de supprimer les compétences optionnelles de « participation à la surcharge foncière » et de « maintenance des mâts d'éclairage public » ;
- de créer la compétence optionnelle de « gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire » (loi NOTRe) ;
- de créer deux nouvelles instances, le conseil des maires et le conseil du développement (loi NOTRe).

Les communes membres sont invitées à se prononcer sur ces nouveaux statuts dans un délai de 3 mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes membres est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°15-045 de la communauté de communes Cœur d'Yvelines en date du 28/10/2015,

APPROUVE à l'unanimité les nouveaux statuts de la communauté de communes Cœur d'Yvelines.

7 – Autorisations d’ester en justice

7-1 – dossier n° 1600051-3

Monsieur le Maire informe l’assemblée que par courrier en date du 7 janvier 2016, il a reçu une copie de la requête présentée par Madame Edith CADOT et enregistrée sous le numéro n° 1600051-3 devant le Tribunal administratif de Versailles le 5 janvier 2016 contre l’arrêté en date du 2 novembre 2015 par lequel le Maire de la commune de Gambais a décidé de surseoir à statuer à sa demande de permis de construire n° PC07826315M0024.

Afin de défendre les intérêts de la commune dans ce dossier, il convient de confier ce dossier à Maître Raphaël Mayet, avocat associé à la S.E.L.A.R.L d’avocats sise 16 rue André Chénier à Versailles.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à désigner comme avocat, Maître Raphaël Mayet avocat associé à la S.E.L.A.R.L d’avocats sise 16 rue André Chénier à Versailles pour défendre la commune dans cette affaire.

7-2 – dossier n° 1600047-3

Monsieur le Maire informe l’assemblée que par courrier en date du 7 janvier 2016, il a reçu une copie de la requête présentée par Monsieur Philippe REY et enregistrée sous le numéro n° 1600047-3 devant le Tribunal administratif de Versailles le 5 janvier 2016 contre l’arrêté en date du 2 novembre 2015 par lequel le maire de la commune de Gambais a décidé de surseoir à statuer à sa demande de permis de construire n° PC07826315M0023 pour la construction d’une maison.

Afin de défendre les intérêts de la commune dans ce dossier, il convient de confier ce dossier à Maître Raphaël Mayet, avocat associé à la S.E.L.A.R.L d’avocats sise 16 rue André Chénier à Versailles.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à désigner comme avocat, Maître Raphaël Mayet avocat associé à la S.E.L.A.R.L d’avocats sise 16 rue André Chénier à Versailles pour défendre la commune dans cette affaire.

Vu le code général des Collectivités territoriales

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- à la majorité,
- Autorise Monsieur le Maire à désigner Maître Raphaël Mayet, avocat pour défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal administratif de Versailles pour les deux dossiers.

Copie de la présente délibération sera transmise à Groupama dans le cadre de la protection juridique.

8– Adhésion des 29 communes du SIVOM de Montfort l’Amaury au SILY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du 4 janvier dernier de Monsieur le Président du Syndicat Interrégional du Lycée de La Queue les Yvelines (SILY), nous informant que le SIVOM de Montfort l’Amaury avait délibéré le 24 septembre 2015 pour le retrait de la compétence SILY et que les 29 communes concernées par cette compétence ont adhéré directement au SILY conformément au délai imparti de trois mois.

Considérant que la commune a adhéré à titre individuel au SILY le 20 juin 2014, cette dernière doit délibérer sur l'adhésion des communes de :

AUTEUIL LE ROI, AUTOUILLET, BAZOCHES, BEHOUST, BEYNES, BOISSY SANS AVOIR, FLEXANVILLE, GALLUIS, GARANCIERES, GOUPILLIERES, GROSROUVRE, JOUARS PONTCHARTRAIN, MARCQ, MAREIL LE GUYON, MERE, LES MESNULS, MILLEMONT, MONTFORT L'AMAURY, NEAUPHLE LE CHATEAU, NEAUPHLE LE VIEUX, LA QUEUE LEZ YVELINES, SAINT GERMAIN DE LA GRANGE, SAINT REMY L'HONORE, SAULX MARCHAIS, LE TREMBLAY, THOIRY, VICQ, VILLIERS LES MAHIEU, VILLIERS SAINT FREDERIC

au Syndicat Interrégional du Lycée de La Queue les Yvelines (SILY).

En conséquence,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

L'adhésion des communes énumérées ci-dessus au Syndicat Interrégional du Lycée de la Queue lez Yvelines (SILY).

9 – Questions diverses

- lecture du courrier du 6 janvier 2016 émanant de la gendarmerie de Houdan-Maulette.
- une réunion publique avec la gendarmerie est prévue le 13 février 2016 au foyer municipal.
- information aux membres du conseil municipal des mesures prises dans le cadre du plan alerte attentats pour accéder aux écoles.
- prochain conseil municipal le 25 mars 2016.

Fait le 25 janvier 2016.

Le Maire
Régis Bizeau

